

**DAJI/2018/Décision/Subvention/20**

Décision portant validation de l'attribution de subvention au profit de l'association DocSMH

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,  
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président,  
Vu l'extrait de procès-verbal en date du 02 mai 2018 portant sur l'objet de la décision,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Sur demande du directeur de l'Ecole Doctorale Sciences du Mouvement Humain, est attribuée une subvention au profit de l'association DocSMH pour un montant de 3000 euros.

**Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le :  
centre financier 9800D463, Eotp CED463/12380D/D463/AM12HRZNFS

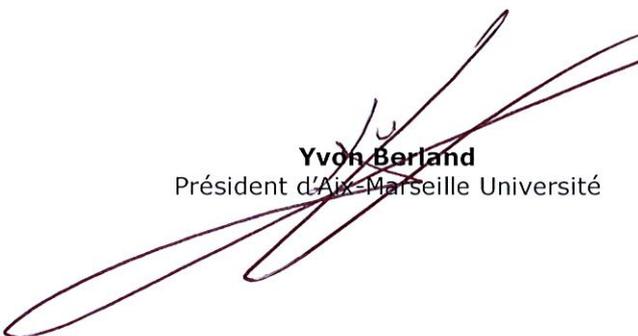
**Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 31 août 2018

  
**Yvon Berland**  
Président d'Aix-Marseille Université

